## TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

	Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL
PCT	Destinataire :
NOTIFICATION RELATIVE AU DÉPÔT DE MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS	
(instruction administrative 417 du PCT)	
Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	NOTIFICATION IMPORTANTE
Demande internationale nº	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	
Il est notifié au déposant que des modifications des revendications effectuées en vertu de l'article 19 sont parvenues au Bureau international le	
<ul> <li>Cette date tombe</li> <li>dans le délai prévu à la règle 46.1.</li> <li>En conséquence, la publication internationale de la demande internationale contiendra les revendications modifiées, conformément à la règle 48.2.f), h) et i).</li> <li>après l'expiration du délai prévu à la règle 46.1.</li> <li>En conséquence, les modifications ne seront pas publiées ni prises en considération aux fins de la procédure internationale.</li> </ul>	
3. Il est rappelé au déposant que la demande internationale (description, revendications et dessins) peut être modifiée au cours de l'examen préliminaire international selon le chapitre II, conformément à l'article 34, et en toute hypothèse auprès de chacun des offices désignés, conformément à l'article 28 et à la règle 52, ou auprès de chacun des offices élus, conformément à l'article 41 et à la règle 78.	
Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé

 $n^o$  de téléphone  $\,$  +41 22 338 XX XX